

39

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48067

11 - Mobilités

Assainissement des plates-formes routières - Recalibrage des fossés et accotements des routes départementales - Programme 2024-2027

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2123-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 31 août 2020 relative à l'assainissement des plates-formes routières dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

L'assainissement des plates-formes routières est actuellement assuré par quatre accords-cadres à bons de commande (les prestations pour le lot géographique de Saint-Malo sont réalisées par le service travaux de la plateforme technique départementale du Hil).

Ces accords-cadres arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Pour couvrir les besoins du Département des quatre prochaines années, il convient de lancer une consultation selon la procédure adaptée avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT répartis comme suit :

- Lot 1 - Nord : agences de Saint-Malo et Fougères - seuil maximum annuel : 300 000 € HT soit 360 000 € TTC,
- Lot 2 - Sud : agences de Vitré, Brocéliande et Redon Vallons de Vilaine - seuil maximum annuel : 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle (durée maximale de quatre ans). Le montant estimatif global pour ces deux accords-cadres par année d'exécution est de 520 000 € HT, soit 624 000 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en investissement, sur l'autorisation de programme ROGEl002 - chapitre 23 - fonction 521 - article 23151.4 - code service P32.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée en vue de la passation de deux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour chaque accord-cadre, pour les prestations relatives à l'assainissement des plates-formes routières du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231507

Pour extrait conforme